



SOMMAIRE

- 4 Comment participer à l'Assemblée générale ?
- 8 Ordre du jour de l'Assemblée
- 9 Présentation des résolutions proposées
par le Conseil d'administration
- 12 Candidats aux fonctions d'Administrateur
- 15 Présentation du Conseil d'administration
- 18 Saint-Gobain en 2010
(exposé sommaire et autres données
comparatives)
- 25 Texte intégral des résolutions
- 31 Demande de renseignements



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le **jeudi 9 juin 2011 à 15 heures** au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

Les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et il sera répondu à vos questions.

Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. de Chalendar', written in a cursive style.

Pierre-André de CHALENDAR
Président-Directeur Général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée suivant une des modalités ci-dessous.

FORMALITÉS PRÉALABLES

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 6 juin 2011** (zéro heure, heure de Paris).

Pour les actionnaires dont les actions sont au nominatif, cet enregistrement comptable est effectué par **BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblée générale, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.**

Pour les actionnaires dont les actions sont au porteur, l'enregistrement comptable est effectué dès que possible et au plus tard à la même date dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers. Il est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Pour les actionnaires dont les actions Saint-Gobain sont au porteur, leur intermédiaire financier est leur seul interlocuteur. Lui seul est habilité à assurer le lien entre la Compagnie de Saint-Gobain et BNP Paribas Securities Services.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Le formulaire dont le modèle figure à la page 7 permet aux actionnaires de demander une carte d'admission. Il leur suffit de cocher la case A en haut, de dater et signer et de le retourner soit à BNP Paribas Securities Services au moyen de l'enveloppe T pour les actionnaires au **nominatif**, soit à leurs intermédiaires pour les actionnaires au **porteur**. **En aucun cas ce formulaire n'est à retourner à Saint-Gobain.** Les actionnaires peuvent également demander leur carte d'admission par Internet comme indiqué ci-après, en page 6.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il peut la faire établir sur place en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si ses titres sont au **nominatif** ;
- soit une attestation de participation si ses titres sont au **porteur** (document délivré par son intermédiaire financier daté du lundi 6 juin 2011, zéro heure, heure de Paris).



VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale peut, par voie postale ou par Internet, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet (conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale de son choix), soit voter à distance avant l'Assemblée.

1. PROCURATION OU VOTE PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant donner procuration au Président ou à un autre mandataire, ou voter par correspondance pourront :

POUR LES ACTIONNAIRES CONVOQUÉS PERSONNELLEMENT (TOUS LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ET LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR DÉTENANT AU MOINS 150 ACTIONS) :

- renvoyer le formulaire unique dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, qui leur sera adressé avec la convocation, soit à BNP Paribas Securities Services pour l'actionnaire au **nominatif**, soit à l'intermédiaire financier pour l'actionnaire au **porteur**.

POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR QUI NE SONT PAS CONVOQUÉS PERSONNELLEMENT :

- demandeur le formulaire unique auprès de leur établissement teneur de comptes. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 8 juin 2011 à 15 h (heure de Paris).

2. MODALITÉS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à BNP Paribas Securities Services, de la désignation et le cas échéant de la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation, peut s'effectuer par voie électronique (outre la voie postale décrite ci-dessus) selon les modalités ci-après :

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 9 juin 2011, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>) en se connectant avec ses identifiants habituels (identifiant et mot de passe) et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut appeler le 0 800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF ADMINISTRÉ OU AU PORTEUR :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 9 juin 2011, nom, prénom, adresse, références bancaires du compte-titres du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandataires par voie électronique pourront être envoyées aux adresses susvisées ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie électronique (ou par voie postale) puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 8 juin 2011, veille de l'Assemblée, à 15 h (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai.

VOUS DEMANDEZ UNE CARTE D'ADMISSION OU VOUS VOTEZ PAR INTERNET AVANT L'ASSEMBLÉE

La possibilité est ouverte aux actionnaires de demander une carte d'admission ou de voter par **Internet** au moyen du site dédié sécurisé (**GISproxy**) : <https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>. L'accès à ce site est protégé par un identifiant et un mot de passe, personnalisés pour chaque actionnaire.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ :

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée mentionné ci-dessus, utiliser l'identifiant et le mot de passe transmis par BNP Paribas Securities Services qui leur permet déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>). Les actionnaires auront à suivre les indications à l'écran. Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0 800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier de BNP Paribas Securities Services leur indiquant leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder à GISproxy. L'actionnaire devra alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

ACTIONNAIRES AU PORTEUR :

Les titulaires d'actions au **porteur** devront dès que possible demander à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation (pour la quantité d'actions précisée par l'actionnaire) et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra ensuite à BNP Paribas Securities Services l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique indiquée. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

Les possibilités de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter par Internet avant l'Assemblée prendront fin la veille de l'Assemblée soit le 8 juin 2011 à 15 h (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

IL EST PRÉCISÉ QUE :

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, désigné un mandataire, exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le lundi 6 juin 2011 à zéro heure, (heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, le pouvoir, le

vote exprimé à distance, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le lundi 6 juin 2011 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération, nonobstant toute convention contraire.

ADRESSES DES SITES DÉDIÉS À L'ASSEMBLÉE :

Saint-Gobain :

<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale>

BP2S :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :

cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :

cochez la **case B**, suivez les instructions de vote, datez et signez en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
 S.A au Capital de € 2.123.345.764
 Siège Social : Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace 92400 COURBEVOIE 542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le jeudi 9 juin 2011 à 15 heures au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday June 9, 2011 at 3:00 pm at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered / Porteur / Bearer
 VS / single vote / VD / double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **abstain** or I **abstain**.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes / Abst/Abs	F	Oui / Non/No Yes / Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	K	
									E		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I **HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING**
 date and sign at the bottom of the form without filling it
 cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3)
 I **HEREBY APPOINT** see reverse (3)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote against).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale
 pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
 Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à BNP Paribas Securities Services le 8 juin 2011 avant 15 heures.
 In order to be considered, this completed form must be returned to BNP Paribas Securities Services at the latest on June 8th, 2011 before 3.00 p.m.
 En aucun cas le document ne doit être retourné à la Cie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Cie de Saint Gobain
 La langue française fait foi / The french version of this document governs; the english translation is for convenience only

Pour voter par correspondance : cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la **case B** en haut.

Pour donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

PARTIE ORDINAIRE

- 1^{RE} RÉSOLUTION** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010.
- 2^E RÉSOLUTION** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010.
- 3^E RÉSOLUTION** Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4^E RÉSOLUTION** Nomination de Mme Anne-Marie IDRAC en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Robert CHEVRIER.
- 5^E RÉSOLUTION** Nomination de M. Jacques PESTRE en remplacement de M. Bernard CUSENIER.
- 6^E RÉSOLUTION** Nomination de Mme Olivia QIU en remplacement de Mme Yuko HARAYAMA.
- 7^E RÉSOLUTION** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gérard MESTRALLET.
- 8^E RÉSOLUTION** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Denis RANQUE.
- 9^E RÉSOLUTION** Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 10^E RÉSOLUTION** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société pour un montant nominal maximal de quatre cent vingt-cinq millions d'euros, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux onzième et quatorzième résolutions.
- 11^E RÉSOLUTION** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent douze millions d'euros (actions), soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), le montant de l'augmentation de capital différée s'imputant sur celui fixé à la dixième résolution.
- 12^E RÉSOLUTION** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15 % des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la onzième résolution.
- 13^E RÉSOLUTION** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la onzième résolution.
- 14^E RÉSOLUTION** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent six millions d'euros, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur celui fixé à la dixième résolution.
- 15^E RÉSOLUTION** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe pour un montant nominal maximal de cinquante trois millions quatre-vingt mille euros, soit environ 2,5 % du capital social.
- 16^E RÉSOLUTION** Renouvellement de la délégation au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10 % des actions de la Société.
- 17^E RÉSOLUTION** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent trente millions huit cent mille euros, soit environ 25 % du capital social.
- 18^E RÉSOLUTION** Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.



Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 9 de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et pour les résolutions 10 à 18 de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire, étant précisé que pour les 14^e et 17^e résolutions, les règles de quorum et de majorité sont celles des Assemblées générales ordinaires.

COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS – DIVIDENDE (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (1^{re} résolution) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (2^e résolution) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2010 ressort à 1 177 millions d'euros, contre 1 038 millions d'euros en 2009.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 40 119 millions d'euros contre 37 786 millions d'euros en 2009. Le résultat d'exploitation est de 3 117 millions d'euros contre 2 216 millions d'euros en 2009, et le résultat net (part du Groupe) atteint 1 129 millions d'euros contre 202 millions d'euros en 2009.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 18 à 24 du présent document.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2010 s'élevant à 1 177 millions d'euros et du report à nouveau de 2 917 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale (3^e résolution) :

- de distribuer aux actionnaires 605 millions d'euros ⁽¹⁾ correspondant à un dividende de 1,15 euro par action ;
- et en conséquence de reporter à nouveau 3 489 millions d'euros.

Le dividende de 1,15 euro sera détaché le 13 juin 2011 et mis en paiement à partir du 16 juin 2011. Il sera intégralement payé en espèces.

Ce dividende est en augmentation de 15 % par rapport à celui de l'an dernier et représente 45 % du résultat net courant et 54 % du résultat net.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du même Code.

NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS (4^e, 5^e et 6^e résolutions) RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS (7^e et 8^e résolutions)

Le mandat d'administrateur de Mme Yuko HARAYAMA a pris fin au 1^{er} septembre 2010 par suite de sa démission, et ceux de MM Robert CHEVRIER, Bernard CUSENIER, Gérard MESTRALLET et Denis RANQUE viennent à expiration lors de la présente Assemblée.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 mars 2011, a adopté le projet de nomination en qualité d'Administrateur de :
 - Mme Anne-Marie IDRAC, (4^e résolution) ;
 - M. Jacques PESTRE, (5^e résolution) ;
 - Mme Olivia QIU, (6^e résolution).

Les notices de présentation de Mme Anne-Marie IDRAC, M. Jacques PESTRE et Mme Olivia QIU figurent aux pages 12 et 13 du présent document.

Ces trois nominations sont soumises à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2015.

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 mars 2011, a également adopté les projets de renouvellement des mandats arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale des deux Administrateurs suivants :

- Renouvellement du mandat de M. Gérard MESTRALLET (7^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de M. Denis RANQUE (8^e résolution).

Les notices de présentation de M. Gérard MESTRALLET et M. Denis RANQUE figurent à la page 14 du présent document.

Ces deux renouvellements sont soumis à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2015.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010 à savoir 530 836 441 actions, diminué de 4 718 153 actions propres détenues au 31 janvier 2011.



AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER LES ACTIONS SAINT-GOBAIN (9^e résolution)

La 9^e résolution a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 80 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de procéder le cas échéant à des achats de ses propres actions par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue de l'annulation d'actions sous réserve de l'adoption de la 16^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programmes d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise sous réserve de l'adoption de la 15^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire ou du financement d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2011, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 4 248 000 000 euros, correspondant à 53 100 000 actions acquises au prix de 80 euros.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 8 décembre 2012. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale du 3 juin 2010 dans sa 10^e résolution.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES À DONNER PAR VOTRE ASSEMBLÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions)

Il vous est demandé de vous prononcer sur cinq résolutions donnant compétence à votre Conseil d'administration pour augmenter, le cas échéant, le capital social pour une durée limitée à vingt-six mois, étant précisé que ces autorisations ne porteraient que sur des émissions d'actions et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à l'exclusion d'émission d'actions de préférence dont l'émission n'est pas prévue dans le cadre de ces autorisations.

Aux termes de la 10^e résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social, par émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions pour un montant nominal

maximal de quatre cent vingt-cinq millions d'euros (soit cent six millions deux cent cinquante mille actions correspondant à environ 20 % du capital social) avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 11^e et 14^e résolutions.

Aux termes de la 11^e résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, mais avec **délai de priorité obligatoire** pour les actionnaires. Ces valeurs mobilières donneraient accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal de deux cent douze millions d'euros (soit cinquante-trois millions d'actions correspondant à environ 10 % du capital social) et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances). Les montants des augmentations de capital différés s'imputeraient sur le plafond fixé à la 10^e résolution.

Aux termes de la 12^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter éventuellement le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital visées par la résolution précédente, donc sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15 % des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la 11^e résolution.

Aux termes de la 13^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder éventuellement à l'augmentation du capital de votre Société en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange, dans la limite de 10 % du capital de la Société, les actions et autres valeurs mobilières à émettre le cas échéant au titre de cette résolution s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la 11^e résolution.

Aux termes de la 14^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent six millions d'euros (soit vingt-six millions cinq cent mille actions correspondant à environ 5 % du capital social), ce montant s'imputant sur celui fixé à la 10^e résolution.

Le but de ces autorisations financières qu'il vous est ainsi demandé de voter est de permettre à votre Conseil, dans les conditions et limites des montants ci-dessus, de disposer d'un choix suffisant parmi les émissions envisageables, en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux, le moment venu. À cet égard, la faculté d'émettre les valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription telles que décrites dans la 11^e résolution, correspond à des situations qui font de la rapidité des opérations une condition essentielle de leur réussite, aussi bien qu'à l'intérêt de solliciter largement l'épargne d'investisseurs en émettant, le cas échéant, sur les marchés financiers étrangers.

POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ (15^e résolution)

La **15^e résolution** s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie de Saint-Gobain qui est l'objectif constant de votre Conseil depuis vingt-quatre ans.

Cette résolution a pour but de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 à votre Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain. Ce Plan offre la possibilité, sous certaines conditions, aux adhérents salariés et anciens salariés des entreprises françaises et étrangères appartenant au Groupe de souscrire, directement ou indirectement, des titres de capital avec un rabais maximum de 20 % sur le cours de Bourse moyen de référence précédant le jour de la décision par votre Conseil d'administration ou par son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription. Cette résolution implique la suppression du droit préférentiel de souscription. L'autorisation serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximal de cinquante-trois millions quatre-vingt mille euros (soit treize millions deux cent soixante dix mille actions correspondant à environ **2,5 %** du capital social), et pour une durée de vingt-six mois.

ANNULATION ÉVENTUELLE D'ACTIONS (16^e résolution)

Suivant la **16^e résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009, pour une durée de vingt-six mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises par elle à la suite des autorisations des Assemblées, et ce dans la limite de **10 %** du capital social, par période de vingt-quatre mois.

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (17^e résolution)

Par la **17^e résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Conseil d'administration aux termes de la 13^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2010, pour une durée de dix-huit mois.

La délégation à votre Conseil d'administration, comme les années précédentes, vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la

Compagnie de Saint-Gobain survenant dans les dix-huit mois de la présente Assemblée et répondant aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité » prévue par la loi, à savoir, en résumé, dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation - si elle faisait l'objet d'une offre - d'obtenir l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui est contrôlée par une entité qui ne serait pas soumise à cette obligation.

Le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis serait de cinq cent trente millions huit cent mille euros. Ce montant exprimé en valeur nominale des actions correspondrait à l'émission de cent trente-deux millions sept cent mille actions nouvelles correspondant à environ **25 %** du capital social.

L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à la souscription de ces bons, qui est distinct des actions et est négociable pendant la durée de vie des bons.

En ce qui concerne le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis, il est proposé qu'il soit égal au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission, de façon à faciliter leur répartition et à limiter les difficultés liées à d'éventuels « rompus ».

S'agissant des caractéristiques de bons, la délégation permettrait au Conseil d'administration de les arrêter au vu et en fonction du contenu et des modalités de l'offre publique visant la Société dans les limites et selon les précisions ci-après.

En effet, comme celles proposées les années passées, la résolution prévoit expressément que votre Conseil d'administration devrait rendre compte au moment de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêt avec le Groupe Saint-Gobain et dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de votre Conseil d'administration, des circonstances et raisons pour lesquelles l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

*

La **18^e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS



Mme ANNE-MARIE IDRAC

Ancienne Secrétaire d'État au Commerce Extérieur.

Âgée de 59 ans, Mme IDRAC est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration.

Administrateur civil, elle exerce diverses fonctions de 1974 à 1995 au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports, notamment comme Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise (1990-1993) puis Directrice des Transports Terrestres (1993-1995).

En 1995, elle est nommée Secrétaire d'État aux Transports, fonction qu'elle exerce jusqu'en juin 1997.

Elle est élue Député des Yvelines en 1997 et en 2002, et Conseillère Régionale d'Île-de-France de 1998 à 2002.

De 2002 à 2006, Mme IDRAC est Présidente-Directrice Générale de la RATP, puis Présidente de la SNCF de 2006 à 2008.

En mars 2008, elle est nommée Secrétaire d'État au Commerce Extérieur, fonction qu'elle exerce jusqu'en novembre 2010.

Mme IDRAC a été par ailleurs Présidente du Mouvement Européen-France de 1999 à 2005, et membre du Conseil Économique et Social de 2004 à 2008.

Elle est également Administrateur de la Fondation Robert Schuman et membre de l'*Advisory Board* de HEC.

Mme IDRAC est chevalier de la Légion d'Honneur et officier de l'Ordre national du Mérite.

Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie

La nomination de Mme Anne-Marie IDRAC en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 4^e résolution.



M. JACQUES PESTRE

Directeur Général Adjoint du groupe POINT.P en charge des Enseignes Spécialisées.

Membre du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain PEG France (Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain).

Âgé de 55 ans, M. PESTRE est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse. Entré dans le Groupe Saint-Gobain il y a plus de 30 ans, il a débuté sa carrière en 1980, dans la Branche Isolation d'abord dans la société Isover comme agent commercial terrain, puis comme chef des ventes (1982-1984) et comme Directeur Régional Sud-Ouest. En 1987, M. PESTRE est nommé Directeur Régional à Saint-Gobain Vitrage, fonction qu'il exerce jusqu'en 1988 où il devient chef d'agence des Miroiteries de l'Ouest. De 1989 à 1995 il est Directeur Général de Somir SA. De 1995 à fin 2010, M. PESTRE exerce successivement les fonctions de Directeur Commercial Exploitation de POINT.P BMSO (jusqu'en 2000), Directeur Général de Région du groupe POINT.P (jusqu'en 2007) puis Président de Zone du groupe POINT.P (2010).

Au 1^{er} janvier 2011, il est nommé Directeur Général Adjoint, en charge des Enseignes Spécialisées du groupe POINT.P. M. PESTRE exerce en outre les mandats de Président, Président du Conseil d'administration, Président-Directeur Général ou Administrateur dans les sociétés suivantes du Pôle Distribution Bâtiment du Groupe Saint-Gobain : Bmra (depuis 2004), Comasud (depuis 2005), Cibomat (depuis 2007), Dépôt Service Carrelages (depuis 2008), La Plateforme, Boch-Frères SAS (depuis 2009), Thuon, Distribution Aménagement et Isolation-Dai, et Asturienne SA (depuis 2011).

M. PESTRE a été élu en octobre 2009 membre suppléant du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain PEG France (Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain). En mars 2011, il devient membre titulaire de ce Conseil de surveillance à la suite de la démission du membre titulaire.

Immeuble le Mozart. 13-15, rue Germaine Tailleferre – 75019 Paris

La nomination de M. Jacques PESTRE en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 5^e résolution.





Mme OLIVIA QIU

Directeur en charge du développement du marché « secteurs stratégiques » d'Alcatel-Lucent.

Âgée de 44 ans, de nationalité française, Mme QIU est ingénieur de l'Université de Nankai, licenciée en électronique de la *China Electronic Technology University* et docteur en science de gestion de l'École supérieure des affaires de Grenoble.

À partir de 1987, Mme QIU a été ingénieur responsable de la conception de radars militaires, puis de recherche et développement de la *China Chengdu Base n° 784*.

En 1997, elle est entrée à Alcatel en qualité de Responsable de projet pour la négociation de trois *joint ventures* pour Alcatel *China Cable Sector*. En 1998, elle est nommée Directeur des Ventes d'Alcatel pour la région Est de la Chine puis en 2000 Directeur des Opérations Commerciales, en 2002 Directeur en charge du marketing et des opérations 3G pour Alcatel *Shanghai Bell*, et de 2004 à 2005 Directeur du Développement pour la région Asie-Pacifique d'Alcatel.

À partir de 2005, elle est chargée du commercial, du marketing, des solutions techniques et du service d'implémentation pour Alcatel *Shanghai Bell*. En 2008, elle est nommée Directeur Régional pour l'Asie de l'Est, Directeur Général d'Alcatel-Lucent *Shanghai Bell*, Administrateur d'Alcatel-Lucent *Shanghai Bell*, Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent *Qingdao Telecommunications*, Présidente du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent *Shanghai Bell Enterprise Communications Co., Ltd*, d'Alcatel-Lucent *Sichuan Bell Communication System Co. Ltd*, de Lucent Technologies *Qingdao Telecommunications Enterprise Co., Ltd*, de Lucent Technologies *Information & Communications of Shanghai Ltd*.

Depuis janvier 2010, Mme QIU est Directeur en charge du développement du marché « secteurs stratégiques » d'Alcatel-Lucent.

Elle n'exerce pas d'autre mandat d'Administrateur.

3, avenue Octave Gréard – 75007 Paris

La nomination de Mme Olivia QIU en qualité d'Administrateur fait l'objet de la 6^e résolution.

RENOUVELLEMENT DE DEUX MANDATS D'ADMINISTRATEURS



M. GÉRARD MESTRALLET

Président-Directeur Général de GDF Suez.

Né à Paris le 1^{er} avril 1949, Gérard MESTRALLET est diplômé de l'École Polytechnique, de l'École de l'Aviation Civile, de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Gérard MESTRALLET a été Administrateur civil à la Direction du Trésor, puis Conseiller Technique pour les Affaires Industrielles de M. Jacques DELORS, Ministre de l'Économie et des Finances.

En 1984, Gérard MESTRALLET est entré à la Compagnie de Suez, en tant que Chargé de Mission auprès de M. Jean PEYRELEVADE. En 1986, il est nommé Délégué général adjoint pour les affaires industrielles auprès de M. Gérard WORMS.

En février 1991, Gérard MESTRALLET a été nommé Administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique et ce jusqu'en octobre 1995.

En juillet 1995, Gérard MESTRALLET a été nommé Président-Directeur Général de la Compagnie de Suez, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, en mai 2001, Président-Directeur Général de Suez, puis en juillet 2008, de GDF SUEZ.

Gérard MESTRALLET est en outre Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Belgium, Suez-Environnement Company, GDF SUEZ Énergie Services, Administrateur d'*International Power* et de Pargesa SA, Président de Paris-Europlace et Président du Conseil de surveillance de l'IPEMED.

Gérard MESTRALLET est Conseiller auprès du Maire de Shanghai et du Maire de Chongqing, Membre du *Council of International Advisers* du gouvernement de Hong Kong et Membre de l'*European Round Table of Industrialists*.

Il est officier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre national du Mérite, et commandeur de l'Ordre de Léopold II.

1, place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gérard MESTRALLET fait l'objet de la 7^e résolution.



M. DENIS RANQUE

Président du Conseil d'administration de Technicolor.

Denis RANQUE, né en 1952, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Il commence sa carrière au Ministère de l'Industrie, où il tient plusieurs postes dans le secteur de l'énergie, avant de rejoindre le Groupe Thomson en 1983 en qualité de Directeur du Plan.

L'année suivante, il est muté à la Division Tubes Électroniques, d'abord comme Directeur de l'activité « Espace », puis, à partir de 1986, comme Directeur du département Tubes Hyperfréquences. Deux ans plus tard, cette division devient la filiale « Thomson Tubes électroniques » dont il est nommé Directeur Général en 1989.

En avril 1992, il est nommé Président et Directeur Général de Thomson Sintra « Activités sous-marines ». Quatre ans plus tard, il devient Directeur Général de Thomson Marconi Sonar, la *Joint Venture* des systèmes sonar codétenue par Thomson-CSF et GEC-Marconi.

En janvier 1998, Denis RANQUE est nommé Président-Directeur Général du Groupe Thomson-CSF, qui prend en 2000 le nom de Thales. Il le quitte en 2009, du fait d'un changement d'actionnaire.

Depuis octobre 2001, il est également Président de la Fondation ParisTech et du Cercle de l'Industrie et depuis janvier 2010 de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie.

Il est maintenant Président du Conseil d'administration de Technicolor, Administrateur de CGG Veritas, CMA-CGM et du CNRS et il est également Président de l'École Nationale des Mines de Paris.

Il est officier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre national du Mérite, *Commander of the Order of the British Empire* (CBE), à titre honoraire et chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Fédérale d'Allemagne.

1, rue Jeanne d'Arc – 92443 Issy-Les-Moulineaux Cedex

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Denis RANQUE fait l'objet de la 8^e résolution.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain est ainsi composé :

Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2011.



PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain

Âgé de 52 ans, M. de CHALENDAR a été nommé le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, Administrateur de la Compagnie le 8 juin 2006, Directeur Général le 7 juin 2007 et Président-Directeur Général le 3 juin 2010. Il est également Administrateur de Veolia Environnement. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Président du Conseil d'administration de Verallia, Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche.

Il détient 103 174 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie



JEAN-LOUIS BEFFA

Président d'Honneur de la Compagnie de Saint-Gobain

Âgé de 69 ans, M. BEFFA est *Chairman of Asia Investment Banking* de Lazard Frères, Administrateur de GDF Suez et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance de Siemens AG, des sociétés Le Monde S.A., et Société Éditrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et de JL2B Conseils et membre du Conseil de surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est Administrateur de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites.

Il détient 240 153 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace – 92400 Courbevoie



ISABELLE BOUILLOT

Présidente de China Equity Links

Âgée de 61 ans, Mme BOUILLOT est Administrateur d'Umicore, Gérante majoritaire de IB Finance et observateur du Conseil d'administration de Dexia.

Elle détient 1 532 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri Barbusse – 75005 Paris



ROBERT CHEVRIER

Président de Société de Gestion Roche Inc.

Âgé de 67 ans, de nationalité canadienne, M. CHEVRIER est Président du Conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Inc., Administrateur, membre du Comité de Vérification et Président de la société du fonds de retraite de la Banque de Montréal, Administrateur et Président du Comité de Rémunération et Ressources Humaines de CGI Inc., Administrateur principal et Président du Comité de Vérification de Cascades Inc.

Il détient 1 000 actions Saint-Gobain.

200, avenue des Sommets, Suite 2001, Île des Sœurs – Verdun – Québec (Canada H3E 2B4)



GERHARD CROMME

Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG

Âgé de 68 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également membre du Conseil de surveillance de Allianz SE et Axel-Springer AG, et Président du Conseil de surveillance de Siemens AG.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

August Thyssen Strasse 1 – D 40211 Düsseldorf (Allemagne)





BERNARD CUSENIER

Président de l'Association des Actionnaires salariés et anciens salariés de Saint-Gobain, et du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain PEG France.

Âgé de 64 ans, M. CUSENIER est chargé de mission auprès de la Direction Générale de Saint-Gobain Isover France.

Il détient 1 119 actions Saint-Gobain.

7, place de Saverne - 92415 Courbevoie Cedex



JEAN-MARTIN FOLZ

Administrateur de sociétés

Âgé de 64 ans, M. FOLZ, ancien Président du Directoire de Peugeot S.A. et de l'AFEP, est Administrateur de Société Générale, Alstom, Axa et Solvay, et membre du Conseil de surveillance d'ONF Participations SAS.

Il détient 1 653 actions Saint-Gobain.

11, avenue Delcassé - 75008 Paris



BERNARD GAUTIER

Membre du Directoire de Wendel

Âgé de 51 ans, M. GAUTIER est également Président de Winvest International SA SICAR, Président du Conseil de gérance de Winvest Conseil, Gérant de Materis Parent, Administrateur de Communication Media Partner, Stahl Holdings BV, Stahl Group SA, Stahl Lux2, Stichting Administratorkantoor II, Stahl Groep II, Trief Corporation, Wendel Japan KK, Winvest Part BV et membre du Comité de Direction de Deutsch Group SAS.

Il détient 1 102 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris



SYLVIA JAY

Vice Chairman de L'Oréal UK

Âgée de 64 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est également Administrateur d'Alcatel Lucent et de Lazard Limited, *Chairman* du *Pilgrim Trust*, *Trustee* de l'Entente Cordiale Scholarship Scheme, de *Prison Reform Trust* et de *The Body Shop Foundation*.

Elle détient 1 030 actions Saint-Gobain.

255, Hammersmith Road, Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)



FRÉDÉRIC LEMOINE

Président du Directoire de Wendel

Âgé de 45 ans, M. LEMOINE est également Président du Conseil de surveillance de Oranje-Nassau Groep BV, Président du Conseil d'administration de Trief Corporation, Vice-Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas, Administrateur de Flamel Technologies, Groupama et Legrand.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

89, rue Taitbout - 75009 Paris



GÉRARD MESTRALLET

Président-Directeur Général de GDF Suez

Âgé de 62 ans, M. MESTRALLET est également Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Belgium, Suez-Environnement Company, GDF SUEZ Énergie Services, Administrateur d'*International Power* et de Pargesa SA, Président de Paris-Europlace et Président du Conseil de surveillance de l'IPEMED.

Il détient 840 actions Saint-Gobain.

1, place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie



MICHEL PÉBEREAU

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Âgé de 69 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur d'Axa, de Lafarge, Total, Pargesa Holding, EADS et BNP Paribas Suisse, membre du Conseil de surveillance de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, et Censeur des Galeries Lafayette. Par ailleurs, il est Président de *European Financial Round Table*, la commission Banque d'investissement et de marchés de la Fédération Bancaire Française, du Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, du Haut Conseil de l'Éducation, du Conseil exécutif du MEDEF, de l'Institut international d'études bancaires, de l'*International Advisory Panel of the Monetary Authority of Singapore*, et de l'*International Business Leaders Advisory Council for the Mayor of Shanghai*.

Il détient 1 100 actions Saint-Gobain.

3, rue d'Antin – 75002 Paris



DENIS RANQUE

Président du Conseil d'administration de Technicolor

Âgé de 59 ans, M. RANQUE est également Administrateur de CGG Veritas, CMA-CGM et du CNRS, Président de l'École Nationale des Mines de Paris, Président de la Fondation ParisTech, du Cercle de l'Industrie et de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

1, rue Jeanne d'Arc – 92443 Issy-les-Moulineaux Cedex



GILLES SCHNEPP

Président-Directeur Général de Legrand

Âgé de 52 ans, M. SCHNEPP est également Président-Directeur Général, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil de surveillance ou Administrateur de sociétés filiales du groupe Legrand.

Il détient 800 actions Saint-Gobain.

128, avenue du Maréchal de Tassigny – 87045 Limoges Cedex



JEAN-CYRIL SPINETTA

Président du Conseil d'administration d'Air France et d'Air France KLM, et Président du Conseil de surveillance d'Areva

Âgé de 67 ans, M. SPINETTA est également Administrateur d'Alcatel-Lucent.

Il détient 1 076 actions Saint-Gobain.

45, rue de Paris – 95747 Roissy-Charles de Gaulle Cedex

LES PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2010

SE RÉSUMENT COMME SUIT :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2010	Variation %
Chiffre d'affaires et produits accessoires	37 786	40 119	+ 6,2 %
Résultat d'exploitation (RE)	2 216	3 117	+ 40,7 %
Amortissements d'exploitation	1 514	1 535	+ 1,4 %
EBE (RE + amortissements d'exploitation)	3 730	4 652	+ 24,7 %
Pertes et profits hors exploitation	(596)	(446)	- 25,2 %
Plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et frais d'acquisition de sociétés et compléments de prix	(380)	(147)	- 61,3 %
Résultat opérationnel	1 240	2 524	+ 103,5 %
Résultat financier	(805)	(739)	- 8,2 %
Impôts sur les résultats	(196)	(577)	+ 194,4 %
Sociétés mises en équivalence	2	5	+ 150,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	241	1 213	+ 403,3 %
Intérêts minoritaires	(39)	(84)	+ 115,4 %
Résultat net courant ⁽¹⁾	617	1 335	+116,4 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽²⁾ courant ⁽¹⁾ (en €)	1,20	2,51	+ 109,2 %
Résultat net (part du Groupe)	202	1 129	+ 458,9 %
BNPA (Bénéfice Net Par Action) ⁽²⁾ (en €)	0,39	2,13	+ 446,1 %
Autofinancement ⁽³⁾	2 303	3 004	+ 30,4 %
Autofinancement hors impôt / plus-values ⁽⁴⁾	2 268	2 987	+ 31,7 %
Investissements industriels	1 249	1 450	+ 16,1 %
Autofinancement libre (hors impôt / plus-values) ⁽⁴⁾	1 019	1 537	+ 50,8 %
Investissements en titres	204	129	- 36,8 %
Endettement net	8 554	7 168	- 16,2 %

(1) Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

(2) Calculé sur le nombre de titres émis au 31 décembre (530 836 441 actions en 2010 contre 512 931 016 en 2009). Sur la base du nombre moyen pondéré de titres en circulation (517 954 691 actions en 2010 contre 473 244 410 en 2009), le BNPA courant serait de 2,58 € (contre 1,30 € en 2009), et le BNPA serait de 2,18 € (contre 0,43 € en 2009).

(3) Hors provisions non récurrentes significatives.

(4) Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.



- Le chiffre d'affaires progresse de 6,2 %. Il bénéficie d'un effet de change significatif (+ 3,9 %), qui reflète l'appréciation, par rapport à l'euro, de la plupart des devises des autres zones monétaires où le Groupe est implanté, notamment des devises scandinaves et de celles des pays émergents (en particulier le real brésilien). À taux de change constants*, le chiffre d'affaires augmente donc de 2,3 %. L'effet périmètre est légèrement positif, et représente une croissance de + 0,4 % du chiffre d'affaires. À structure et taux de change comparables, le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 1,9 % (dont + 1,1 % en volumes et + 0,8 % en prix), reflétant l'accélération de la croissance interne tout au long du second semestre (+ 2,8 %, dont + 3,3 % au quatrième trimestre, après + 1,0 % au premier semestre).
- Conformément à l'objectif, et grâce notamment aux économies de coûts réalisées, le résultat d'exploitation du Groupe progresse très fortement (de + 40,7 %, et de + 33,7 % à taux de change constants). Par voie de conséquence, la marge d'exploitation s'améliore sensiblement, à 7,8 % du chiffre d'affaires (10,7 % hors Distribution Bâtiment), contre 5,9 % (8,4 % hors Distribution Bâtiment) en 2009.
- Sur le seul second semestre, le Groupe dépasse son objectif (« résultat d'exploitation du second semestre légèrement supérieur à celui du premier »), avec une croissance de son résultat d'exploitation de 15,7 % par rapport au premier semestre 2010, et de + 30,0 % par rapport au second semestre 2009.
- La marge d'exploitation du Groupe au second semestre est en forte hausse, à 8,1 % du chiffre d'affaires (10,8 % hors Distribution Bâtiment), contre 6,7 % (9,1 % hors Distribution Bâtiment) au second semestre 2009. Elle dépasse également celle du second semestre 2008 (7,6 % et 9,8 % hors Distribution Bâtiment), alors même que les volumes de vente restent inférieurs de 9,4 % à ceux du second semestre 2008.
- L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE = Résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation) progresse de 24,7 %. La marge d'EBE du Groupe s'établit à 11,6 % du chiffre d'affaires (16,1 % hors Distribution Bâtiment), contre 9,9 % (14,1 % hors Distribution Bâtiment) en 2009. Au second semestre 2010, la marge d'EBE du Groupe a dépassé son niveau du second semestre 2008, à 11,8 % contre 11,1 %.
- Les pertes et profits hors exploitation reculent de 25,2 % en raison de la baisse des charges de restructuration, et ressortent à 446 millions d'euros (contre 596 millions d'euros en 2009). Par ailleurs, ce montant comprend une dotation à la provision de 97 millions d'euros au titre des litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis, en augmentation par rapport à 2009 pour tenir compte de la hausse des indemnités versées au cours des 12 derniers mois.
- Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisitions de sociétés s'élèvent, en net, à -147 millions d'euros, dont + 87,1 millions d'euros de résultat sur cessions d'actifs (y compris la plus-value réalisée sur la cession des Céramiques Avancées) et - 232,2 millions d'euros de dépréciations d'actifs. L'essentiel de ces dépréciations est inhérent aux plans de restructurations et fermetures de sites engagés sur la période et notamment – pour un montant de 72 millions d'euros – à la dépréciation d'une partie des écarts d'acquisition de certaines activités du Pôle Distribution Bâtiment aux États-Unis et aux Pays-Bas, consécutive aux réorganisations engagées en cours d'année 2010 dans ces sociétés.
- Le résultat opérationnel est deux fois supérieur à celui de 2009, et s'établit à 2 524 millions d'euros, après les éléments mentionnés ci-dessus (pertes et profits hors exploitation et plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs).
- Le résultat financier s'améliore légèrement (à - 739 contre - 805 millions d'euros en 2009) en raison, essentiellement, de la baisse de l'endettement financier net. Le coût moyen de la dette nette ressort à 5,6 % sur l'année 2010, contre 5,5 % en 2009.
- Les impôts sur les résultats augmentent sensiblement, passant de 196 millions d'euros à 577 millions d'euros. Cette progression résulte essentiellement de l'augmentation des résultats avant impôts et, dans une moindre mesure, de la réforme de la Taxe Professionnelle intervenue en France au 1^{er} janvier 2010, qui a conduit le Groupe à reclasser la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en impôts.
- Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) s'établit à 1 335 millions d'euros, en progression de 116,4 % par rapport à 2009. Rapporté au nombre de titres émis au 31 décembre 2010 (530 836 441 actions contre 512 931 016 actions au 31 décembre 2009), il représente un bénéfice net par action (BNPA) courant de 2,51 €, en augmentation de 109,2 % par rapport à 2009 (1,20 €).
- Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 1 129 millions d'euros, plus de cinq fois supérieur à celui de 2009 (202 millions d'euros). Rapporté au nombre de titres émis au 31 décembre 2010 (530 836 441 actions contre 512 931 016 actions au 31 décembre 2009), il représente un bénéfice net par action (BNPA) de 2,13 €, plus de cinq fois supérieur à celui de 2009 (0,39 €).
- Les investissements industriels augmentent de 16,1 %, à 1 450 millions d'euros (contre 1 249 millions d'euros en 2009), et représentent 3,6 % des ventes (contre 3,3 % en 2009). L'essentiel de cette hausse résulte de la reprise (notamment au second semestre) de investissements de croissance consacrés aux activités liées aux économies d'énergie (Vitrage – dont Solaire –, et PPC) ainsi qu'à l'Asie et aux pays émergents. Au total, ces marchés représentent près de 80 % de l'ensemble des investissements de croissance du Groupe en 2010.
- L'autofinancement s'établit à 3 004 millions d'euros, en augmentation de 30,4 % par rapport à 2009; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs, il progresse de 31,7 %, à 2 987 millions d'euros contre 2 268 millions d'euros en 2009.
- L'autofinancement libre (autofinancement - investissements industriels) est en hausse de 47,4 %, malgré l'augmentation des investissements industriels, et atteint 1 554 millions d'euros ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs, il progresse de 50,8 %, à 1 537 millions d'euros et représente 3,8 % du chiffre d'affaires (contre 2,7 % en 2009). L'objectif fixé par le Groupe pour l'ensemble de l'année (initialement : un milliard d'euros d'autofinancement libre, revu à la hausse à 1,4 milliard d'euros en juillet) a donc été dépassé. Sur le seul second semestre 2010, malgré la très forte augmentation des investissements industriels (+ 38,5 %), l'autofinancement libre ressort à 550 millions d'euros (avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions et dépréciations d'actifs). Il progresse de 17,2 % par rapport au second semestre 2009 (469 millions d'euros), qui représentait déjà le meilleur niveau d'autofinancement libre atteint par le Groupe au cours des 5 dernières années sur le second semestre. Ceci reflète la persistance de la priorité accordée à la gestion du flux de trésorerie, y compris dans un contexte de retour à la croissance.
- La différence entre l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et les investissements industriels progresse de 29 %, et atteint 3 202 millions d'euros en 2010, contre 2 481 millions d'euros en 2009. Elle représente 8,0 % du chiffre d'affaires, contre 6,6 % l'an dernier.
- Après 7 années d'amélioration continue, le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation) se stabilise au très bon niveau de 31 jours de chiffres d'affaires au 31 décembre 2010, malgré la reprise de l'activité et l'impact négatif en France de la LME (Loi de Modernisation de l'Économie).
- Les investissements en titres s'élèvent à 129 millions d'euros et correspondent essentiellement à des acquisitions ciblées sur l'efficacité énergétique, le Solaire, et les pays émergents. Par ailleurs, le Pôle Distribution Bâtiment a renoué, au second semestre, avec sa politique d'acquisitions de proximité en Europe, notamment en Scandinavie.
- L'endettement net s'établit à 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Après avoir déjà fortement baissé (de 3,1 milliards d'euros) en 2009, il recule à nouveau de 1,4 milliard d'euros (- 16,2 %) par rapport au 31 décembre 2009 (8,6 milliards d'euros), essentiellement grâce à l'augmentation de l'autofinancement libre. L'endettement net représente 39 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 53 % au 31 décembre 2009. Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) » s'établit à 1,5, en nette amélioration par rapport au 31 décembre 2009 (2,3).

* Conversion sur la base des taux de change moyens de 2009.

PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES

Dans un environnement économique mondial en convalescence, le Groupe a renoué avec la croissance en 2010, avec une progression de 1,9 % de son chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables. Cette croissance a été tirée par le dynamisme des pays émergents et de l'Asie et par la vigueur des marchés industriels. Les marchés de la construction sont restés globalement assez déprimés en Amérique du Nord, mais ont connu une amélioration progressive tout au long de l'année en Europe (de l'Ouest comme de l'Est), notamment au Royaume-Uni, en Allemagne et en Scandinavie (pays qui représentent près de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe dans la construction en Europe occidentale). Le marché de la consommation des ménages est quant à lui resté relativement stable.

Ainsi, au total, la croissance interne du Groupe ressort à + 1,9 %, dont + 1,0 % au premier semestre (+ 0,9 % en volumes et + 0,1 % en prix) et + 2,8 % au second (+ 1,4 % en volumes et + 1,4 % en prix). En dépit de conditions climatiques très défavorables en Europe à la fin de l'année, la croissance interne s'est accélérée entre les troisième et quatrième trimestres, passant de + 2,3 % à + 3,3 %. Les prix sont restés bien orientés sur l'ensemble de l'année dans tous les Pôles, et ont permis de compenser, au niveau du Groupe, l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

1°) PAR PÔLE

- Le Pôle Matériaux Innovants réalise la plus forte croissance interne du Groupe, à + 12,3 %, avec une croissance à deux chiffres tant au premier qu'au second semestre, en dépit d'une base de comparaison nettement moins favorable sur la deuxième partie de l'année. La reprise des marchés liés à la production industrielle s'est confirmée tout au long de l'année, tant en Amérique du Nord qu'en Europe occidentale. Par ailleurs, le Pôle a bénéficié, sur l'ensemble de l'année, d'une croissance interne très vigoureuse (+ 21,6 %) en Asie et dans les pays émergents (qui représentent 37,6 % de son chiffre d'affaires). Par voie de conséquence, et grâce à l'impact des programmes d'économies de coûts réalisés, la marge d'exploitation du Pôle s'apprécie très fortement et atteint 11,0 %, contre 4,7 % en 2009. Sur le seul second semestre, elle ressort à 11,6 % (contre 6,7 % au second semestre 2009) et dépasse celle du second semestre 2008 (11,5 %).
- Le Vitrage voit ses ventes progresser de 8,4 % à données comparables sur l'année, tirées par la vigueur de la croissance en Asie et dans les pays émergents (41,5 % du chiffre d'affaires de l'activité) ainsi que par la forte reprise de la production automobile au niveau mondial. Quant aux ventes de Vitrage Bâtiment en Europe occidentale, elles connaissent un redressement progressif depuis le deuxième trimestre en Allemagne, en France et en Italie, mais restent difficiles dans les autres pays. Par ailleurs, les prix de vente de l'ensemble de l'activité Vitrage ont retrouvé une orientation positive au second semestre, grâce notamment à l'augmentation des prix des produits de base (*float*) en Europe. L'ensemble de ces éléments, combinés aux économies de coûts réalisées, permet à la marge d'exploitation d'atteindre 8,4 % du chiffre d'affaires (9,0 % au second semestre et 7,8 % au premier), soit bien plus du double de l'an dernier (3,4 % du chiffre d'affaires).
- Le chiffre d'affaires des Matériaux Haute Performance (MHP) est, à données comparables, en très forte croissance sur l'ensemble de l'année (+ 17,9 %) et sur le second semestre (+ 16,8 %). La production et l'investissement industriels sont restés globalement très bien orientés tout au long de l'année, avec une accélération sensible en Europe (occidentale et orientale) au second semestre. Par voie de conséquence, et même si le chiffre d'affaires (à données comparables) de l'activité reste encore en deçà de ce qu'il était avant la crise, la bonne tenue des prix de vente et les économies de coûts fixes

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre avec détermination l'ensemble de ses priorités d'actions, et a dépassé tous les objectifs qu'il s'était fixés :

- il a augmenté ses prix de vente de 1,4 % au second semestre (et de 0,8 % sur l'ensemble de l'année) ;
- il a réduit ses coûts de 600 millions d'euros, ce qui lui a permis d'augmenter très sensiblement son résultat d'exploitation (+ 40,7 %), avec une progression de 15,7 % entre le premier et le second semestre. La marge d'exploitation du Groupe s'est sensiblement améliorée, et atteint 7,8 % du chiffre d'affaires contre 5,9 % en 2009. Sur le seul second semestre, elle atteint 8,1 % et dépasse celle du second semestre 2008 (7,6 %), alors même que les volumes de vente restent encore 9,4 % en dessous du second semestre 2008 ;
- il a continué à renforcer sa trésorerie et a conforté la solidité de sa structure financière, avec la génération d'un autofinancement libre de 1,5 milliard d'euros, et une nouvelle réduction de 1,4 milliard d'euros de son endettement net.

réalisées ont permis à la marge d'exploitation de bénéficier d'un très fort levier opérationnel et de retrouver ses plus hauts historiques, à 14,3 % du chiffre d'affaires sur l'année (contre 6,6 % en 2009) et à 15,1 % au second semestre.

- Le chiffre d'affaires du Pôle Produits pour la Construction (PPC) est stable à données comparables sur l'ensemble de l'année ainsi que sur le second semestre, l'amélioration des conditions de marché en Europe (de l'Ouest et de l'Est) au second semestre étant compensée par le recul des ventes aux États-Unis (pour cause de déstockage des distributeurs au troisième trimestre). Cependant, l'activité du Pôle est en nette progression au quatrième trimestre (+ 3,7 %) dans toutes les zones géographiques, et en particulier en Europe de l'Est. La marge d'exploitation du Pôle continue à progresser, à 9,7 % contre 9,5 % en 2009, grâce notamment aux réductions de coûts réalisées et à la bonne tenue des prix de vente (notamment au second semestre).
- Les ventes de l'activité Aménagement Intérieur baissent, à données comparables, de 1,8 % sur l'ensemble de l'année, en dépit d'une évolution favorable (+ 0,1 %) au second semestre, résultant d'un début de reprise en Europe (de l'Ouest et de l'Est), et d'une bonne orientation des prix de vente. Les marchés d'Asie et d'Amérique latine ont, quant à eux, conservé un rythme de croissance soutenu tout au long de l'année, tandis que les marchés de la construction aux États-Unis sont restés stables à un très bas niveau. La marge d'exploitation poursuit son redressement, à 7,3 % sur l'année (et à 7,7 % au second semestre), contre 6,8 % en 2009.
- L'activité Aménagement Extérieur voit son chiffre d'affaires augmenter de 1,7 % à données comparables sur l'année, à la faveur d'une nouvelle progression des prix de vente de ses différentes composantes (Mortiers industriels, Produits d'Extérieur et Canalisation). Les volumes de vente sont globalement stables sur l'ensemble de l'année, le fort dynamisme de l'Asie et de l'Amérique latine étant compensé par le tassement de l'activité en Europe (de l'Est comme de l'Ouest), tandis que l'Amérique du Nord conserve un faible niveau d'activité. Sur le seul quatrième trimestre, les volumes de vente sont néanmoins en net redressement sur l'ensemble de l'activité, en particulier en Europe de l'Est. La marge d'exploitation conserve son bon niveau de l'an dernier, à 11,8 % du chiffre d'affaires, en dépit de l'augmentation du coût des matières premières, notamment au second semestre.

- Le Pôle Distribution Bâtiment affiche, sur l'ensemble de l'année, un niveau d'activité légèrement inférieur à l'an dernier (- 1,5 %), en raison d'un premier semestre encore très difficile. Le Pôle a en effet renoué avec la croissance au second semestre (+ 1,0 %), en dépit de conditions climatiques très défavorables en fin d'année. Ce retournement de tendance résulte essentiellement de la reprise progressive, à partir du mois de mars, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Scandinavie (chacun de ces pays réalisant une croissance soutenue au second semestre). Quant à la France, elle reste en léger retrait sur l'ensemble de l'année, malgré une amélioration au second semestre. Les pays d'Europe du Sud et les États-Unis, pour leur part, conservent une orientation baissière, en dépit d'une base de comparaison plus favorable. Grâce en particulier aux mesures de

rationalisation mises en œuvre, aux économies de coûts réalisées et à l'amélioration de la marge brute, la marge d'exploitation du Pôle se redresse et s'établit à 3,3 % du chiffre d'affaires (et à 4,2 % au second semestre), contre 2,4 % l'an dernier.

- Le Pôle Conditionnement (Verallia) conserve un très bon niveau d'activité et de résultat, quasiment stables par rapport à 2009. La marge d'exploitation s'érode néanmoins légèrement, à 12,2 % du chiffre d'affaires (contre 12,7 % en 2009), la progression plus prononcée des prix de vente au second semestre n'ayant pas permis de compenser intégralement, sur l'ensemble de l'année, le tassement des volumes en Europe et, dans une moindre mesure, la hausse des coûts de l'énergie.

2°) PAR GRANDE ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur l'ensemble de l'année comme sur le second semestre 2010, la croissance interne du Groupe est restée tirée par l'Asie et les pays émergents, qui ont réalisé une croissance interne à deux chiffres sur les deux périodes. Pour autant, l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale ont, globalement, commencé à renouer avec la croissance, avec notamment une accélération en Europe occidentale sur la seconde partie de l'année.

Par ailleurs, la rentabilité s'est sensiblement améliorée dans toutes les zones.

- La France a connu, sur l'ensemble de l'année, un niveau d'activité très proche de celui de 2009, malgré un premier trimestre particulièrement faible (en raison des conditions météorologiques). Bien qu'en amélioration progressive tout au long de l'année, les marchés de la construction sont restés relativement difficiles ; les marchés industriels, en revanche, ont fait preuve d'une certaine vigueur. La marge d'exploitation de la France s'améliore sensiblement, à 6,3 % (contre 5,5 % en 2009).
- Le chiffre d'affaires des autres pays d'Europe occidentale est stable, à données comparables, sur l'ensemble de l'année, après une croissance modérée au second semestre (+ 2,1 %), qui fait plus que compenser le recul (- 1,7 %) des six premiers mois de l'année. Les marchés de la construction ont confirmé leur redressement progressif tout au long du second semestre avec, en particulier, une accélération de la croissance en Allemagne et en Scandinavie, et une amélioration relative en Espagne. Grâce aux économies de coûts

réalisées depuis le début de la crise, la marge d'exploitation de la zone est en forte hausse, à 5,9 % (et 6,7 % au second semestre) contre 4,4 % en 2009 (et 5,6 % au second semestre 2009).

- Les pays émergents et l'Asie (18,7 % du chiffre d'affaires du Groupe), restent très dynamiques, et voient leur croissance interne s'accroître au second semestre (à 13,0 % contre 9,6 % au premier semestre), grâce notamment au retour à la croissance des économies d'Europe centrale et orientale, en particulier de la Pologne. Quant aux pays d'Asie et d'Amérique latine, ils ont conservé une forte croissance interne (+ 17,3 %) tout au long de l'année. La marge d'exploitation est en forte progression, et s'établit à 10,1 % du chiffre d'affaires (et à 10,9 % au second semestre), contre 6,7 % un an plus tôt (et 8,5 % au second semestre 2009).
- L'Amérique du Nord réalise une croissance interne de 6,5 % sur l'année (et de 1,7 % au second semestre, après + 5,2 % au quatrième trimestre), grâce à la très forte reprise des activités liées à la production industrielle et à la bonne tenue des autres métiers, à l'exception toutefois de l'Aménagement Intérieur, qui reste affecté par la faiblesse des marchés de la construction. La marge d'exploitation, qui bénéficie également de l'impact des restructurations réalisées, poursuit son redressement et atteint désormais 10,7 % du chiffre d'affaires (contre 8,9 % l'an dernier), malgré le déstockage des distributeurs au troisième trimestre et l'augmentation du coût des matières premières au second semestre.

LITIGES LIÉS À L'AMIANTE AUX ÉTATS-UNIS

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2010 est de 5 000 environ, contre 4 000 en 2009. Dans le même temps, 13 000 plaintes ont fait l'objet de transactions (contre 8 000 en 2009), ce qui porte le stock de litiges en cours au 31 décembre 2010 à 56 000, contre 64 000 au 31 décembre 2009.

Confirmant les tendances observées fin juin 2010, le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois est supérieur à

celui de 2009 (77 millions de dollars), et s'élève à 103 millions de dollars à fin décembre 2010.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, et notamment de l'augmentation des indemnités versées, une dotation à la provision de 97 millions d'euros a été constituée en 2010 (contre 75 millions d'euros en 2009), ce qui porte la provision totale de CertainTeed sur ces litiges à environ 501 millions de dollars au 31 décembre 2010, quasiment stable par rapport au 31 décembre 2009 (500 millions de dollars).

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES SUR CINQ ANS

En millions d'euros	2010	2009	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	40 119	37 786	43 800	43 421	41 596
Résultat d'exploitation	3 117	2 216	3 649	4 108	3 714
Résultat net ensemble consolidé	1 213	241	1 437	1 543	1 682
Résultat net courant ⁽²⁾	1 335	617	1 914	2 114	1 702
Bénéfice net courant par action (en €) ^{(2) (3)}	2,51	1,20	5,00	5,65	4,62
Résultat net (part du Groupe)	1 129	202	1 378	1 487	1 637
Bénéfice net par action (en €) ⁽³⁾	2,13	0,39	3,60	3,97	4,44
Investissements totaux ⁽⁴⁾	1 580	1 453	4 507	3 238	2 775
Capitaux propres	18 232	16 214	14 530	15 267	14 487
Endettement net	7 168	8 554	11 679	9 928	11 599
Actif immobilisé	28 933	28 149	28 026	26 041	26 274
Fonds de roulement	3 188	2 952	2 392	2 540 ⁽⁵⁾	2 451
Personnel (au 31 décembre)	189 193	191 442	209 175	205 730	206 940

(1) Y compris produits accessoires pour 272 millions d'euros en 2010, pour 267 millions d'euros en 2009, pour 318 millions d'euros en 2008 et pour 295 millions d'euros en 2007.

(2) Hors plus ou moins values de cession, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives (dont amende Vitrage – Commission européenne)

(3) Le bénéfice net par action est calculé sur la base des actions composant le capital au 31 décembre.

(4) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

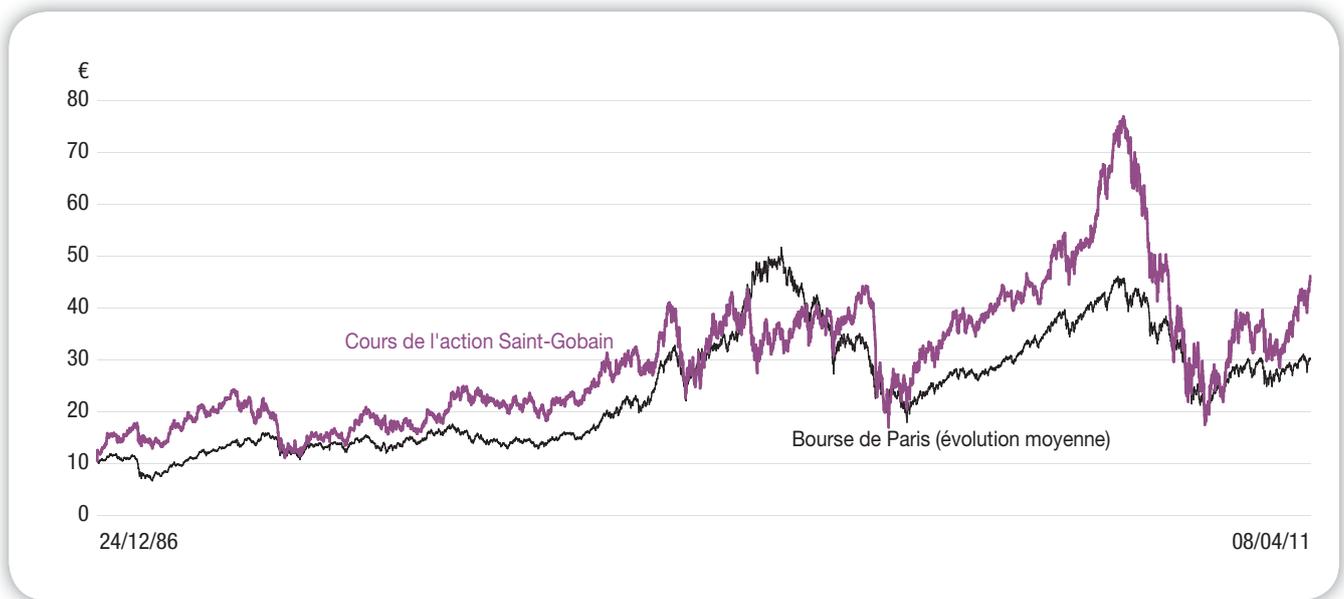
(5) Fonds de roulement retraité de la provision pour amende Vitrage de 560 millions d'euros dotée lors de l'exercice 2007.

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE NET PAR ACTION SUR CINQ ANS (EN EUROS)



(1) Proposé à la prochaine Assemblée, faisant l'objet de la 3^e résolution.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DU 24 DÉCEMBRE 1986 AU 8 AVRIL 2011



RÉSULTATS SOCIAUX DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, SOCIÉTÉ-MÈRE DU GROUPE SUR CINQ ANS

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société-mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

TABLEAU DES RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2010	2009	2008	2007	2006
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 123 346	2 051 724	1 530 288	1 496 865	1 473 679
Nombre d'actions ordinaires existantes	530 836 441	512 931 016	382 571 985	374 216 152	368 419 723
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	176 128	171 655	199 301	191 669	180 586
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 056 117	908 322	1 119 557	591 916	440 209
Impôts sur les bénéfices	160 637	150 254	160 471	260 296	149 994
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 176 909	1 038 013	1 263 527	871 150	849 187
Résultat distribué - Dividendes	605 036 ⁽¹⁾	508 701 ⁽²⁾	486 009 ⁽³⁾	766 732 ⁽⁴⁾	621 062 ⁽⁵⁾
3 - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,99	1,77	2,93	1,58	1,19
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,22	2,02	3,30	2,33	2,30
Dividende net attribué à chaque action	1,15	1,00	1,00	2,05	1,70
4 - PERSONNEL⁽⁶⁾					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	224	224	228	232	236
Montant de la masse salariale de l'exercice	26 796	21 302	26 082	28 682	26 663
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	15 145	13 569	16 081	16 258	15 339

(1) Sur la base de 530 836 441 actions (capital social au 31 décembre 2010) diminuée de 4 718 153 actions propres détenues au 31/01/2011.

(2) Sur la base de 512 931 016 actions (capital social au 31 décembre 2009) diminuée de 4 230 266 actions propres détenues à la date de distribution, soit 508 700 750 actions.

(3) Sur la base de 382 571 985 actions (capital social au 31 décembre 2008) augmentée de 108 017 212 actions créées lors de l'augmentation de capital du 23 mars 2009 et diminuée de 4 580 419 actions propres détenues à la date de distribution, soit 486 008 778 actions.

(4) Chiffre majoré de 8 641 milliers d'euros, correspondant à la cession de 15 146 actions propres intervenue entre le 1^{er} mars 2008 et le 19 juin 2008 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2008 de 4 199 902 actions portant jouissance au 1/1/2007 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(5) Chiffre majoré de 3 800 milliers d'euros, correspondant à la cession de 792 657 actions propres intervenue entre le 1^{er} mars 2007 et le 21 juin 2007 (date de mise en paiement de ce dividende) et à l'émission le 15 mai 2007 de 1 442 584 actions portant jouissance au 1/1/2006 dans le cadre du PEG à effet de levier.

(6) Correspond uniquement au personnel du siège social (hors établissement allemand).

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2010 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2010 s'élève à 1 176 909 039,99 euros et le report à nouveau au 31 décembre 2010 à 2 917 454 563,86 euros, formant un total de 4 094 363 603,85 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :
 - à titre de premier dividende, la somme de 105 223 657,60 euros,
 - à titre de dividende complémentaire la somme de 499 812 373,60 euros, soit un dividende total de 605 036 031,20 euros ;
- de reporter à nouveau la somme de 3 489 327 572,65 euros.

Il sera distribué à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1,15 euro intégralement payé en espèces

Le dividende sera détaché le 13 juin 2011 et mis en paiement à partir du 16 juin 2011.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende €
2007	374 015 721	2,05
2008	486 008 778	1,00
2009	508 700 750	1,00

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de M. Robert CHEVRIER arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nomme en qualité d'Administrateur Mme Anne-Marie IDRAC.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de M. Bernard CUSENIER arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nomme en qualité d'Administrateur M. Jacques PESTRE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que Mme Yuko HARAYAMA a démissionné de son mandat d'Administrateur à effet du 1^{er} septembre 2010, nomme en qualité d'Administrateur Mme Olivia QIU.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Gérard MESTRALLET.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.



HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Denis RANQUE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, de leur annulation sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire (16^e résolution), de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'entreprise sous réserve de l'adoption de la 15^e résolution, d'opérations de croissance externe, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de

gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 80 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2011, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 4 248 000 000 d'euros, correspondant à 53 100 000 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminé par l'opération.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2010 dans sa dixième résolution.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

DIXIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 225-134 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission d'actions de la Société ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence le montant nominal maximal des actions à émettre à quatre cent vingt-cinq millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des onzième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée ;
- 4/ en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution,
 - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer le montant à émettre dans la limite visée au 3/ ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission,
 - décider ou non que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à la cotation des titres, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa treizième résolution.

ONZIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135,

L. 225-136, R. 225-119, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission de toutes valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès :

- à des actions de la Société, ou,
- à des actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou,
- à des actions de la Société, les valeurs mobilières y donnant droit étant dans ce cas émises par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,

les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies,

les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions existantes ou à émettre pouvant être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à un milliard et demi d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission,
- b) le montant nominal maximal des actions à émettre à deux cent douze millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la dixième résolution de la présente Assemblée ;

4/ décide :

- a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières représentatives de créances faisant l'objet de la présente résolution, ces valeurs mobilières pouvant être émises par la Société elle-même ou par une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- b) de conférer aux actionnaires un délai obligatoire de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, qui pourra éventuellement s'exercer à titre réductible, et délègue en conséquence au Conseil d'administration le pouvoir, dans les limites ci-dessus, d'en fixer la durée et les modalités ;

5/ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

6/ décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;

7/ décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission à condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

8/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer le montant à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission conformément au 6/ ci-dessus,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 9/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet, pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale du 4 juin 2009 dans sa quatorzième résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1/ délègue au Conseil d'administration la compétence, s'il constate une demande excédentaire en cas d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription telles que visées à la onzième résolution, à l'effet de décider, à son choix, d'augmenter le nombre de titres à émettre aux conditions et limites ci-après ;

2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ décide que le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation aux conditions suivantes :

- dans un délai ne pouvant excéder trente jours à compter de la clôture des souscriptions,
- dans la limite de 15 % des émissions initiales,
- au même prix que celui retenu pour les émissions initiales,
- et dans la limite du plafond correspondant visé au 3/ de la onzième résolution, sur lequel le montant découlant de ces émissions excédentaires s'imputera ;

4/ donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation ;

5/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa quinzième résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1/ autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dès lors que les dispositions prévues à l'article L. 225-148 du Code

de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, par l'émission d'actions de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies ;

- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que les montants des titres de capital et des valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution et dans la limite de celle-ci s'imputeront sur les plafonds correspondants visés au 3/ de la onzième résolution ;
- 4/ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - statuer sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, et sur leurs valeurs,
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant de la prime d'apport, et prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa seizième résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide en cas d'attribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

- 4/ en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant maximum de cent six millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des actions émises ou celui des actions dont le nominal aura été majoré en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la dixième résolution de la présente Assemblée ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation à l'effet notamment de :
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa dix-septième résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1/ autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de titres de capital de la Société, réservée aux adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital faisant l'objet de la présente autorisation, au profit des adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain ;
- 4/ décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents au Plan d'Épargne d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain et de tout ou partie des sociétés et groupements français et étrangers qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, que ces bénéficiaires souscrivent directement ou indirectement à ces titres ;
- 5/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, à cinquante trois millions quatre-vingt mille euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis ;
- 6/ décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des

souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le ou les prix de souscription dans la limite susmentionnée, réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

7/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet d'en arrêter les modalités, dont notamment :

- arrêter les prix d'émission en application de la présente résolution,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- arrêter la date même rétroactive à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance,
- procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits et arrêter ou faire arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

8/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa dix-huitième résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1/ autorise le Conseil d'administration à faire annuler par la Société ses propres actions acquises à la suite des autorisations données par les Assemblées dans le cadre des rachats d'actions ;

2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ décide que le Conseil d'administration pourra annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu d'autorisations de rachat des actions propres de la Société et ce dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, et procéder à due concurrence aux réductions de capital social. La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles ;

4/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation à l'effet d'annuler les actions, rendre définitives les réductions de capital, d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5/ prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa vingt-et-unième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment aux articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce, et pour l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article L. 233-33 alinéa 2 du Code de commerce :

1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;

2/ fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à cinq cent trente millions huit cent mille euros,
- b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

4/ donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- a) fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,
- b) d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- c) étant précisé que, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de la Compagnie de Saint-Gobain, le Conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;

5/ prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2010 dans sa treizième résolution.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

**POUR TOUT
RENSEIGNEMENT
SUR LE GROUPE**

la Direction de la Communication Financière
est à votre disposition :

par téléphone :

 **N° Vert 0 800 32 33 33**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

par courrier :

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
92096 La Défense Cedex

par email :

actionnaires@saint-gobain.com

Internet :

www.saint-gobain.com

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS



À adresser exclusivement à votre intermédiaire
financier chargé de la gestion de vos titres

Je soussigné :

Prénom et nom :

Adresse :

propriétaire de actions Saint-Gobain sous la forme

nominative pur⁽¹⁾

au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez⁽²⁾ :

demande que me soit adressé le Rapport annuel sur l'exercice 2010 déposé à l'AMF comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain⁽³⁾.

(1) BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte-titres.

(3) Le document de référence est mis en ligne sur le site Saint-Gobain : www.saint-gobain.com

À : le : 2011

Signature

NOTA :

A/ Le Rapport annuel sur l'exercice 2010 déposé à l'AMF comme document de référence, complété par les renseignements contenus dans le présent document et le formulaire unique de demande de carte, de procuration ou de vote par correspondance contient les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

B/ L'avis de réunion comprenant les informations prévues à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 11 avril 2011.

C/ Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société : www.saint-gobain.com, rubrique Assemblée générale 2011, sous la rubrique Information des actionnaires, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 19 mai 2011.



